

Les compteurs communicants d'électricité, installé par le gestionnaire de votre consommation énergétique que les plus fines que les compteurs traditionnels, pour garantir la maîtrise de vos données ?
voire à la demi-heure pour payer, sans le compteur communicant de gaz, installé par le gestionnaire de votre consommation énergétique que les plus fines que les compteurs traditionnels, pour garantir la maîtrise de vos données ?
Les compteurs communicants sont capables de transmettre des données sur votre consommation énergétique que les plus fines que les compteurs traditionnels, pour garantir la maîtrise de vos données ?
ectrométrie

UN TRACT AVEC LE LOGO DE LA CNIL... SANS SON ACCORD

L'élu d'opposition Daniel Ludwikowski dénonce la distribution dans des boîtes aux lettres d'un document reprenant avec leur logo les infos du site de l'autorité administrative indépendante

LES FAITS

• **Compteurs** Les anti-Linky et un élu d'opposition liévinos dénoncent une manœuvre déguisée d'un prestataire chargé d'installer les compteurs communicants. Ce dernier aurait posté dans plusieurs boîtes aux lettres des tracts illicites

Un tract comprenant le logo de la CNIL et s'intitulant « Linky, Gazpar : quelles données sont collectées et transmises par les compteurs communicants ? ». Voilà ce qu'ont reçu des habitants de Calonne et des Marichelles, dans leurs boîtes aux lettres. « Ce document est la reproduction de la page web de la CNIL. La CNIL n'a jamais autorisé la diffusion d'un tel tract qui ne comporte pas les coordonnées du rédacteur, ni de l'imprimeur... », dénonce Daniel Ludwikowski, élu d'opposition.

INTERDIT SOUS PEINE DE POURSUITE PÉNALE

Du côté de la CNIL, on confirme que « la distribution de ce document est une initiative du prestataire, en aucun cas de la CNIL ». Et comme le rappelle la Commission nationale de l'informatique et des libertés – une autorité indépendante – « en matière d'utilisation des marques de la CNIL (dont le logo), leur utilisation sans autorisation écrite de la CNIL, sur tout support, à des fins de valorisation de produits ou de services, notamment à des fins



« Ces sous-traitants sont payés à la pose et touchent des commissions en fonction du nombre de compteurs. Tout est bon pour... »

Daniel Ludwikowski, élu d'opposition

commerciales, est interdite sous peine de poursuites pénales et civiles ». Des fins commerciales dont l'élu Daniel Ludwikowski se fait le pourfendeur. « Ces sous-traitants sont payés à la pose et touchent des commissions en fonction du nombre de compteurs. Tout est bon pour... ». Tout, jusqu'à reproduire le logo d'une instance reconnue, qui évoque que la pose des compteurs « résulte d'une obligation légale de modernisation des réseaux qui répond à des directives européennes ». La CNIL estime sur son site internet (et dans le tract) que « vous n'avez pas donc pas le droit de vous opposer au changement du compteur d'énergie de votre logement ». Mais aussi qu'Enedis et GRDF doivent « remettre aux consommateurs une notice et plaquette d'information spécifiques » dans le cadre de la pose du compteur. Ceci expliquerait-il cela ? Dans tous les cas, la démarche est ici hors-la-loi. ■ DAMIEN VRANCKX